



CAHIER DES CHARGES DES ACADEMIES PÔLES ESPOIRS RUGBY

PREAMBULE

Les Académies Pôles Espoirs Rugby (appelées « Académies » dans la suite de ce cahier des charges) sont des actrices majeures de la formation des joueurs, joueuses et arbitres (ci-après dénommés « stagiaires ») de rugby en France. Réparties sur l'ensemble du territoire, ces structures de formation sont intégrées au Projet de Performance Fédéral (PPF) de la Fédération Française de Rugby, validé par arrêté du Ministère des Sports en date du 4 décembre 2017.

Conformément à l'article R. 221-21 du code du sport, les Académies accueillent, à titre principal, des sportifs inscrits sur la liste des sportifs Espoirs, permettant à ceux-ci de bénéficier d'une préparation sportive de haut niveau et d'une surveillance médicale conformes aux dispositions légales et réglementaires.

Intégrées au sein d'établissements scolaires, la finalité des Académies est également de préparer l'ensemble des stagiaires aux exigences du rugby de haut niveau tout en leur permettant de suivre une formation scolaire, professionnelle, voire universitaire.

Ce double projet implique le suivi d'enseignements scolaires, professionnels, universitaires et sportifs de qualité, adaptés aux exigences du plus haut niveau, permettant aux sportifs d'acquérir une réelle capacité d'insertion professionnelle en cas d'échec au cours de la formation et à l'issue de la carrière de joueur.

I. OBJECTIF

Par ce cahier des charges, la FFR entend définir le cadre de fonctionnement minimum d'une Académie conforme à l'éthique et aux valeurs de notre sport, plaçant le stagiaire au centre d'un dispositif dont l'objectif est de permettre à ce dernier de bâtir un projet de vie intégrant une activité professionnelle et une pratique intensive de sa discipline.

Le présent cahier des charges des Académies est élaboré conformément aux dispositions du Projet de Performance Fédéral de la FFR prévu par l'article L. 131-15 du code du sport (ci-après le « PPF ») et s'impose à toute structure identifiée comme Académie de la Fédération Française de Rugby.

II. STRUCTURE JURIDIQUE :

Chaque Académie visée par le PPF de la FFR doit avoir pour support juridique une association à but non lucratif telle que définie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Cette association doit être la Ligue Régionale au sein de laquelle se situe le lycée de rattachement de l'Académie.

III. RELATIONS ETABLISSEMENT SCOLAIRE, LIGUE REGIONALE, FFR, ASSOCIATION(S) CLUB(S) PARTENAIRE(S)

Les relations entre l'établissement scolaire, la Ligue Régionale, l'Association du club partenaire et la FFR doivent être formalisées dans une convention quadripartite.

Cette convention signée en 4 exemplaires originaux doit être conforme au modèle de convention attaché, en annexe I, du présent cahier des charges.

Un club partenaire se définit comme un club dont un ou plusieurs stagiaires licenciés sont intégrés dans les effectifs de l'Académie. Dans le cadre de la formation du joueur, le club partenaire participe au suivi du Plan Individuel de Développement (PID).

En outre, l'Académie est tenue de faire signer à chaque sportif la « *charte du stagiaire de l'Académie* », selon le modèle attaché en annexe II du présent cahier des charges.

IV. RELATIONS ACADEMIES / CLUBS

Le stagiaire doit être présent à l'Académie du lundi au vendredi.

Le stagiaire est remis à la disposition de son club deux fois par semaine, afin de lui permettre de participer à l'entraînement collectif, avec son équipe, dans le cadre d'un programme prévisionnel validé par les parties.

Ponctuellement, des dérogations à ce rythme de remise à disposition des joueurs pourront être étudiées par la DTN sur la base d'une demande commune du club partenaire et de l'Académie, visée par le Proviseur de l'établissement concerné, au travers de l'annexe XI (*Protocole d'accord autorisation de sortie de l'Académie*).

Le cas particulier des joueurs intégrés dans un centre de formation agréé doit faire l'objet d'une convention particulière tripartite rédigée sur le modèle validé par la commission formation FFR/LNR et annexée (annexe III) au présent cahier des charges.

V. EFFECTIFS

a. Profil :

Une Académie doit compter en son sein une population de joueurs/joueuses ainsi qu'une population d'arbitres.

Tout membre d'une Académie doit impérativement être licencié au sein d'un club affilié à la FFR.

L'Académie accueille à titre principal des sportifs inscrits sur la liste des sportifs Espoirs. Les critères d'inscription sur cette liste sont fixés par le PPF.

b. Effectifs :

L'Académie peut être mixte et doit compter :

- Un minimum de 5 joueurs et un maximum de 35 stagiaires en formation.
- Un minimum de 1 arbitre et un maximum de 4 arbitres en formation.

c. Age :

L'âge minimum pour intégrer une Académie est de 15 ans. Une dérogation, visant à permettre à un joueur plus jeune d'intégrer une Académie, pourra être délivrée par le comité de pilotage des Académies sur proposition de la direction sportive de la FFR.

En tout état de cause, aucun joueur âgé de moins de 12 ans ne pourra intégrer une Académie.

d. Conditions d'accès et maintien :

Il est de la responsabilité de la *Commission Régionale des Académies* de proposer une liste de joueurs à intégrer à une Académie.

Chaque *Commission Régionale des Académies* doit être constituée :

- Du ou des Managers d'Académies de la Ligue concernée,
- Du Manager PPF concerné,
- Du Directeur Technique de Ligue,
- Des Cadres Techniques du bassin de recrutement.

Cette liste sera validée ou modifiée par la *Commission Nationale des Académies*, composée :

- Du Directeur Technique National,
- Des Chefs de catégories -16 ans, -17 ans, -18 ans, -19 ans,
- Du Directeur du Haut Niveau Jeune,
- Des Directeurs techniques de Ligue
- De l' élu fédéral Vice-Président de la FFR en charge de la Formation,

La liste des arbitres à intégrer à l'Académie est, elle, proposée par la Direction Nationale de l'Arbitrage et validée ou modifiée par le Directeur Technique National après avis de l' élu fédéral Vice-Président en charge de la Formation.

Sauf cas exceptionnel validé par le Directeur Technique National, un sportif ne peut intégrer qu'une Académie de la Ligue dont son club dépend, sauf dérogation de la Commission Nationale des Académies

A l'issue de chaque saison sportive, un bilan est effectué par le manager de l'Académie, en collaboration avec le responsable des études, visant à évaluer la réussite sportive et scolaire du sportif. Au regard des conclusions de ce bilan, la Commission Régionale des Académies sera susceptible de proposer à la Commission Nationale des Académies le maintien ou non du sportif au sein de l'Académie.

La Commission Nationale des Académies décidera donc chaque fin de saison de la nouvelle liste des joueurs intégrés en Académies la saison suivante.

VI. ENCADREMENT

a. Encadrement sportif

L'encadrement sportif d'une Académie doit compter au minimum :

Un manager de l'Académie :

Il est le responsable de la mise en œuvre du programme sportif élaboré par la Direction Sportive de la FFR.

Les missions du manager de l'Académie sont détaillées dans la « *définition de fonction du manager de l'Académie* » annexée au présent cahier des charges (annexe VI).

Il est au minimum :

- Professeur de sport ou Cadre Technique de la FFR ou salarié de la FFR titulaire d'un diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS), spécialité performance sportive, mention rugby à XV ;

ou

- Professeur d'EPS titulaire d'un diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS), spécialité performance sportive, mention rugby à XV.

Un adjoint d'Académie (facultatif, désigné par la Direction Sportive de la FFR si elle le juge nécessaire):

Il assiste le manager de l'Académie dans la réalisation de ses missions.

Il est au minimum titulaire des diplômes suivants :

- D'un diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS), spécialité performance sportive,

ou

- D'une licence STAPS entraînement.

L'encadrement sportif permanent dans son intégralité doit :

- Justifier de l'obtention du PSC1 (attestation de formation aux premiers secours),
- Participer chaque année à un plan de formation continue mis en place par la Direction Sportive de la FFR.

Des intervenants ponctuels spécifiques :

Préalablement à leur intervention, ces intervenants ponctuels doivent être validés par la Direction Technique Nationale et le Vice-Président de la FFR en charge de la Formation en responsabilité des Académies dans les conditions prévues au « e » du présent article.

Ils ne peuvent intervenir que sous la responsabilité du manager de l'Académie.

Ils doivent justifier au minimum d'un diplôme d'état, être titulaires d'une carte professionnelle délivrée par la Direction Départementale Jeunesse et Sports et être licenciés FFR.

La FFR pourra ponctuellement mettre à disposition de l'Académie ses entraîneurs spécialistes pour des interventions auprès des stagiaires et ou des actions de formation continue auprès des encadrements sportifs.

b. Encadrement administratif et financier :

Un responsable administratif et financier :

Le Président de la Ligue Régionale de rattachement de l'Académie doit proposer au Vice-Président de la FFR en charge de la Formation, une personne ressource pour occuper les fonctions de responsable administratif et financier de l'Académie.

La Ligue peut avoir à sa charge la gestion de plusieurs académies sur son territoire.

Une même personne ressource peut, dans ce contexte, se voir confier le suivi administratif et financier de plusieurs Académies.

La personne dûment désignée devra donc assurer le suivi administratif, financier et comptable de l'Académie, en collaboration étroite avec la FFR, le chef d'établissement scolaire et le manager.

c. Encadrement Médical

L'encadrement médical minimum obligatoire d'une Académie se compose ainsi :

Un médecin de l'Académie:

Sa désignation sera validée par le Comité médical de FFR. Il sera le responsable médical de l'Académie.

Il devra être en mesure de justifier d'un diplôme ou d'une expérience, tel que défini ci-dessous :

- Capacité en médecine du sport,
- C.E.S. ou D.E.S. de médecine du sport,
- D.U. de traumatologie du sport,
- C.E.S. ou D.E.S. de rééducation fonctionnelle,
- DU ou DIU pathologie du rugby,
- Expérience de plus de cinq ans dans l'encadrement médical d'un club professionnel.

Un ou plusieurs kinésithérapeutes :

L'Académie doit justifier du rattachement à un cabinet paramédical de kinésithérapie.

Ce rattachement doit être formalisé sur une convention dont une copie doit être adressée au Comité Médical de la FFR avant le 1^{er} décembre de la saison en cours.

Un diététicien :

L'Académie doit justifier de l'intervention d'un diététicien, lequel participe à la commission et à l'élaboration des menus des établissements scolaires. Ainsi, il pourra le cas échéant, sous la responsabilité du médecin de l'Académie, et en concertation avec le manager de l'Académie, proposer des ajustements en fonction des besoins identifiés. Par ailleurs, le diététicien devra animer une intervention de sensibilisation des sportifs à l'importance de la diététique.

L'Académie pourra également justifier d'autres prestations fournies par un ou plusieurs cabinets spécialisés permettant l'intervention de spécialistes médicaux ou paramédicaux dans des domaines particuliers.

En cas d'intervention ponctuelle, le praticien concerné devra au préalable répondre aux exigences définies au « e » du présent article.

d. Encadrement scolaire

Un responsable des études :

Cette personne aura la responsabilité du suivi des études des sportifs de l'Académie et devra assister aux différentes réunions de coordination et aux conseils de classe. Cette personne est en règle générale le manager de l'Académie.

Dans le cadre de ce suivi, il doit être assisté de l'intervenant référent issu de chaque club représenté au sein de l'Académie ou du référent arbitres de la Ligue (bénévole).

e. Intervenants spécifiques externes

L'intervention d'une personne extérieure, au profit de l'Académie ne sera possible qu'après accord de la FFR et du chef d'établissement.

Ainsi, il est convenu qu'une liste d'intervenants identifiés (sportif ou médical) dûment validée après examen d'un dossier de candidature, soit établie et annexée au présent cahier des charges.

Ces personnes ainsi identifiées seront autorisées à intervenir de manière ponctuelle au sein de l'établissement scolaire dans le cadre de l'Académie selon un calendrier prédéfini.

A défaut de figurer dans la liste susvisée, tout intervenant devra conclure une convention particulière avec l'Académie. Cette convention devra être validée par la Direction Sportive (pour les intervenants sportifs) ou par le Comité Médical de la FFR (pour les intervenants médicaux) et portée à la connaissance du chef d'établissement et de la personne ressource en charge du suivi administratif de l'Académie.

f. Etat nominatif des encadrements et intervenants

Chaque saison un état nominatif des personnes intervenant au sein de l'Académie, à titre permanent ou ponctuel, doit être adressé à la Direction Sportive pour le 15 septembre de chaque saison sportive, au plus tard.

L'état nominatif des encadrements et intervenants de l'Académie est annexé au présent cahier des charges (annexe VIII).

VII. INFRASTRUCTURE MINIMUM :

a. Dispositif d'hébergement :

L'hébergement des sportifs au sein même de l'établissement scolaire (internat) est facultatif et à charge des familles et/ou des clubs.

Les situations particulières seront examinées par la Commission Nationale des Académies.

L'hébergement éventuel doit être assuré au sein d'une structure annexe située à proximité des lieux de formation et conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant l'hébergement des mineurs.

L'hébergement des sportifs doit être :

- Organisé en chambre de trois sportifs maximum ;
- Equipé d'une literie de qualité par personne, d'un bureau par personne et de rangements sécurisés pour chacun en quantité suffisante ;
- Accessible chaque semaine à partir du dimanche soir ;
- Equipé du nécessaire sanitaire (douches, lavabos, wc...) en chambre ou en partie commune ;
- Equipé d'un système de sécurité, d'évacuation d'air et de sécurité incendie respectant les normes en vigueur ;
- Equipé d'une salle de repos avec une télévision et au minimum 3 ordinateurs équipés de logiciels vidéo.

b. Restauration :

La restauration doit être assurée sur place au sein de la restauration commune de l'établissement scolaire, ou après accord de la Direction Sportive de la FFR et des chefs d'établissement, justifié par des circonstances exceptionnelles, au sein d'un autre établissement à proximité de l'établissement scolaire et des lieux entraînement.

Les sportifs des Académies doivent bénéficier d'une restauration adaptée, telle que prévue à l'article X. du présent cahier des charges.

c. Installation et équipement sportif :

Afin d'assurer la tenue de séances d'entraînement de qualité, l'Académie doit impérativement avoir à disposition à des créneaux horaires acceptables, c'est-à-dire compatibles avec une bonne hygiène de vie (7h00 / 19H00), les installations et équipements sportifs suivants :

- Un terrain de rugby engazonné ou synthétique (homologué FFR) muni d'un éclairage réglementaire (selon règlement FFR) à proximité de l'Académie;
- Des vestiaires chauffés et équipés de douches avec eau chaude à proximité du terrain ;
- Un accès à une piste d'athlétisme ;
- Un gymnase ;
- Une salle de vie de l'Académie, pouvant recevoir l'intégralité des sportifs et équipée :
 - D'un tableau et de chaises en nombre suffisant ;
 - D'un minimum de deux ordinateurs équipés de logiciel de lecture vidéo permettant aux joueurs d'effectuer un travail d'analyse vidéo ;
- Un lieu de stockage des sacs réservé aux stagiaires de l'Académie ;
- Une salle de musculation répondant aux normes de sécurité en vigueur, équipée comportant :
 - Un atelier cardio (2 winchs, 2 vélos, 2 rameurs) ;
 - Un bloc poulie permettant de travailler tirages haut et bas
 - Un banc réglable
 - Un banc couché
 - Une presse à 45°
 - Deux racks à squats
 - Un banc lombaire
 - Deux barres de traction
 - Un espalier
 - Une planche à abdos
 - Au minimum 4 barres de charge musculation
 - Au minimum 4 barres de charge haltérophilie
 - Des poids et haltères de musculation ;
 - Des poids d'haltérophilie initiation et travail lourd
 - Plateau fixe ou mobile d'haltérophilie
 - Des tapis de s
 - Des médecines ball

Pour remplir cette obligation, l'Académie peut justifier de créneaux d'utilisation réservés au sein d'une salle de musculation.

En outre tout partage de la salle de musculation de l'Académie avec un autre public que les joueurs de l'Académie eux-mêmes doit être réalisé, le cas échéant, en concertation avec le manager de l'Académie.

- Le matériel d'entraînement suivant :
 - 1 joug (facultatif)
 - 1 ballon de rugby réglementaire pour 4 joueurs maximum
 - Chasubles
 - Petit matériel (plots, balises, tees, échelle de rythme, petites haies, piquets slalom)
 - Cinq sacs à placages

L'utilisation des installations et équipements sportifs doit être encadrée et surveillée.

Dans le cas où la FFR aurait conclu un contrat particulier avec un équipementier, l'Académie est tenue de s'équiper lors de l'achat de nouveaux matériels auprès de l'équipementier concerné. L'encadrement de l'Académie doit avoir à disposition au sein même de l'établissement :

- Une pièce bureau de l'Académie ;
- Les équipements suivants :
 - Ordinateur avec connexion internet ;
 - Téléphone ;
 - Vidéo projecteur ;
 - Matériel d'analyse de performance ;
 - Photocopieur.

Le médecin de l'Académie doit avoir à disposition :

- Un bureau ;
- Une table d'examen ;
- Une machine à glace ;
- Un pèse personne ;
- Un mètre de mesure ;
- Un bain de glace (bac, baignoire, poubelle neuve...) ;
- Les fournitures médicales nécessaires en quantité suffisantes.

Les infrastructures mises à disposition feront l'objet d'une évaluation régulière de la Direction Sportive de la FFR.

VIII. TRANSPORT

L'acheminement de stagiaires en vue de leur entraînement collectif en club est à la charge de ce dernier.

Un moyen de transport en commun doit être disponible à proximité de l'établissement scolaire.

IX. SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER

a. Principe général :

Les Académies sont, en partie, financées par la Fédération Française de Rugby. A ce titre, un suivi budgétaire est assuré par la FFR.

L'ensemble du suivi administratif et financier de l'Académie doit être réalisé par la personne de la Ligue Régionale désignée (Article VI - b.). Le suivi doit être réalisé sur un compte bancaire distinct. Les éventuelles subventions (DRJSCS, Collectivités territoriales, autres partenaires...) perçues au titre de l'Académie devront apparaître dans les suivis et être imputées sur ce même compte.

b. Procédure de suivi budgétaire :

Chaque Académie doit adresser à la FFR par l'intermédiaire de la personne ressource en charge du suivi budgétaire. Les documents suivants selon le calendrier ci-dessous établi :

15 juillet de la saison en cours :

L'état nominatif des sportifs intégrés à l'Académie et partenaires d'entraînement pour la saison en cours établi sur le modèle

annexé au présent cahier des charges (annexe V).

Au 30 septembre de la saison en cours

Un compte de résultat réalisé de la saison n-1, détaillé, établi sur le modèle annexé au présent cahier des charges (annexe IX) et attesté par le manager de l'Académie et la personne ressource en charge du suivi comptable. Le relevé du compte bancaire de l'Académie pourra être demandé par la FFR afin d'attester de l'utilisation des fonds.

Le cas échéant, un état nominatif des sommes facturées au titre des frais de scolarité et d'hébergement, pour les stagiaires de l'Académie concernés établi sur le modèle annexé au présent cahier des charges (annexe X).

Au 31 mars de la saison en cours

Un budget prévisionnel de la saison suivante, détaillé, établi sur le modèle annexé au présent cahier des charges (annexe IX) et attesté par le manager de l'Académie et la personne ressource en charge du suivi comptable.

La FFR pourra, si elle l'estime utile, solliciter la transmission de tout document ou pièce comptable nécessaire au contrôle des budgets prévisionnels et comptes de résultat ainsi produits.

X. RECUPERATION, SUIVI MEDICAL, SUIVI D'ETAT DE FORME
--

a. Le suivi d'état de forme :

Afin d'avoir une vision la plus fidèle possible de l'état de forme du sportif, le manager de l'Académie doit réaliser un suivi d'état de forme des sportifs de l'Académie au moyen d'outils mis à disposition par la Direction Sportive.

Ce suivi d'état de forme doit être réalisé en collaboration avec l'entraîneur en club du sportif concerné d'une part, le médecin et les intervenants paramédicaux de l'Académie d'autre part.

Ce suivi d'état de forme du joueur permettra à l'encadrement sportif de l'Académie de réguler la charge d'entraînement et à l'encadrement médical de mettre en œuvre les actions nécessaires à une récupération optimale.

b. Moyens de récupération :

La récupération fait partie intégrante de l'entraînement. Elle est un facteur de l'amélioration de la performance du joueur. Des plages horaires suffisamment longues doivent être intégrées à l'emploi du temps du joueur pour lui permettre une récupération satisfaisante.

Au regard des constats inhérents au suivi d'état de forme réalisé, le médecin de l'Académie pourra en collaboration avec l'encadrement sportif de l'Académie, diriger le sportif vers les moyens de récupération suivants :

- Repos : inactivité, sommeil ;
- Diététique adaptée, supplémentation le cas échéant ;

- Adaptation de l'activité en fonction des délais de reconstitution des substrats énergétiques et d'élimination des déchets du métabolisme ;
- Balnéothérapie, bains chaud/froid, piscine ;
- Reconditionnement à l'effort : sollicitation système aérobie le plus en décharge possible pour aménager les articulations (aquajogging, vélo, rameur etc...)
- Soins, régénération, dispensés par l'équipe paramédicale de l'Académie ;
- Techniques de relaxation.

L'Académie pourra, afin de disposer de créneaux d'utilisation, conclure un accord avec un établissement disposant d'une piscine, au moyen d'une convention. Les créneaux horaires définis devront être compatibles avec la tranche horaire d'activité définie à l'article XI – d. du présent cahier des charges.

Une copie de ladite convention devra être transmise à la FFR, le cas échéant.

c. Le suivi médical :

Conformément à l'article L. 231-6 du code du sport, la FFR assure l'organisation de la surveillance médicale particulière à laquelle sont soumis les sportifs de haut niveau mentionnés au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport, ainsi que les licenciés inscrits dans le parcours d'excellence sportive.

Le suivi médical des sportifs de l'Académie est donc assuré par le médecin de l'Académie désigné en application de l'article VI.c du présent cahier des charges et par le médecin chargé par la FFR de coordonner les examens prévus dans le cadre de la surveillance médicale particulière des joueurs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau et dans le parcours d'excellence sportive. Le suivi des sportifs intégrés à l'Académie doit impérativement être conforme :

- Aux dispositions du chapitre III et de l'annexe 2 du règlement médical de la FFR, relatives à la surveillance médicale particulière des joueurs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau et dans le parcours de l'excellence sportive ;
- Aux dispositions relatives à la surveillance médicale fédérale complémentaire prévue à l'annexe 3 du règlement médical de la FFR.

Le suivi pathologique et traumatologique :

Les joueurs de l'Académie doivent avoir la possibilité quotidienne de rentrer en contact et d'être reçu en cas de blessure ou autres besoins spécifiques, avec :

- Le médecin de l'Académie ;
- Le ou un masseur kinésithérapeute ;
- Un ou plusieurs cabinets paramédicaux.

Le médecin de l'Académie doit se rendre disponible sur demande du manager de l'Académie. En cas d'indisponibilité, un autre médecin doit pouvoir être en mesure de répondre à la demande du manager de l'Académie.

Les sportifs de l'Académie doivent avoir si besoin, la possibilité d'effectuer les examens médicaux nécessaires.

Un suivi individualisé des blessures et de rééducation doivent être mis en place au sein de l'Académie par le médecin de l'Académie, en collaboration avec le manager de l'Académie. Des réunions de concertation et d'information seront organisées entre le médecin et le manager de l'académie.

Un responsable SECURITE médical ou paramédical responsable de la prévention des blessures et des commotions cérébrales sera nommé au sein de chaque académie, il aura en charge la gestion le suivi

épidémiologique des blessures et l'actualisation permanente des examens pratiqués par rapport à la demande du cahier de charges. Il sera en charge de l'organisation des séances d'information, sensibilisation à la commotion cérébrale auprès de l'ensemble des sportifs.

L'échange d'informations médicales entre le médecin de l'Académie et le médecin président du comité médical fédéral est obligatoire concernant les sportifs sélectionnés.

d. Suivi diététique, supplémentation :

Les sportifs de l'Académie doivent bénéficier d'un suivi diététique particulier lié à la pratique intensive du sport. Par conséquent, la restauration doit être contrôlée et le cas échéant adaptée par le diététicien et le médecin de l'Académie.

Pour ce faire, ils conviennent avec l'établissement scolaire (ou l'établissement de restauration) des éventuels apports complémentaires en nourriture.

Les modalités de prise en charge de la restauration complémentaire sont définies dans la convention établissement scolaire, Association, FFR.

Les sportifs doivent donc pouvoir :

- Obtenir une quantité et une qualité de nourriture suffisante pour couvrir leur besoin énergétique et respecter les programmes diététiques définis ;
- Disposer de repas chauds après les séances d'entraînement (froids en cas d'impossibilité de fonctionnement commun, dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur).

Tout sportif d'une Académie le nécessitant doit, en outre, pouvoir bénéficier d'un suivi diététique particulier.

La priorité dans les programmes diététiques sera donné à l'apport nutritionnel naturel (apport protéiné par exemple apport protéiné supplémentaire par modification du régime alimentaire et augmentation de l'apport protéique, carnés etc....). Le recours à des compléments nutritionnels ne devant restés qu'exceptionnel avant 18 ans et restant strictement encadré.

Si utilisation obligatoire de compléments nutritionnels, ils devront passer par une prescription médicale obligatoire du médecin de l'Académie.

Un joueur d'une Académie ne peut utiliser que des compléments nutritionnels délivrés par le médecin de l'Académie.

e. Créneaux médicaux obligatoires :

Le médecin de l'Académie est tenu de se rendre disponible au sein de l'Académie pour une visite médicale hebdomadaire d'environ 3h le lundi permettant d'effectuer un premier bilan de l'état de santé du joueur après les rencontres disputées le week-end.

Le médecin se rendra également disponible environ 2h en fin de semaine, de préférence le jeudi.

f. Informations médicales obligatoires :

Chaque début de saison, les sportifs de l'Académie doivent assister aux réunions de formation suivantes :

- Sensibilisation à la commotion cérébrale
- Information complète et détaillée sur le rôle général d'information du médecin en matière médicale, de conduites à risques et de maltraitance ;
- Information générale sur l'hygiène de vie et la diététique ;

- Information régulière sur la prévention du dopage et des addictions, avec distribution de la liste des produits et méthodes interdites à jour ;
- Formation aux premiers secours et à la prise en charge de l'arrêt cardiaque.

g. Dossier Médical Informatisé (DMI)

L'ensemble des données médicales attachées à un sportif doit être consigné dans le Dossier Médical Informatisé du sportif (DMI FFR/LNR), cette mission est dévolue au médecin de l'Académie de manière complémentaire, le responsable « Sécurité » médical ou paramédical nommé sur l'Académie devra tenir un tableau exhaustif des blessures et commotions cérébrales survenues sur la population des sportifs de l'Académie ainsi qu'un tableau du suivi des examens médicaux obligatoires pratiqués.

Le respect de cette obligation permet notamment à tous les acteurs concernés de disposer des informations nécessaires à l'optimisation du suivi médical au sein de chaque structure dans laquelle le joueur évolue.

XI. FORMATION SPORTIVE

a. Principe général :

L'objectif de la formation sportive dispensée au sein des Académies est le développement de l'ensemble des compétences des jeunes sportifs afin de les préparer aux exigences de la pratique du rugby au plus haut niveau.

Le Manager de l'Académie doit donc construire et planifier un programme de formation centré sur l'individu, et respectant les directives de la Direction Sportive de la FFR, représentée par le DTN.

Dans ce cadre, il est impératif que chaque Académie formalise le suivi du joueur dans son Plan Individuel de Développement (PID), lequel doit être élaboré par l'ensemble des acteurs de la formation du joueur (secteur sportif, médical de l'Académie, encadrement du ou des collectif(s) concernés (club et sélections)).

La Direction Sportive a fixé les objectifs suivants :

- Se référer en permanence aux critères du plus haut niveau pour définir les objectifs ;
- Mettre en œuvre les méthodes et contenus d'entraînement en vue d'atteindre les objectifs fixés ;
- Orienter prioritairement la périodisation et la programmation sur le développement individuel du joueur, en prenant en compte l'ensemble de ses ressources ;
- Évaluer les effets des entraînements.
- Utiliser le logiciel de suivi développé par la FFR

b. Dispositif sportif d'entraînement :

Le volume horaire minimum conseillé consacré à l'entraînement :

- 13 heures par semaine au minimum (entraînements au club compris) ;
- 42 semaines d'entraînement annuel.

Le sportif est tenu, sauf cas exceptionnel dûment autorisé par le manager de l'Académie, d'être présent à chaque session d'entraînement du lundi au vendredi.

c. Planification :

La Direction Sportive a défini la planification annuelle suivante. Celle-ci peut comporter des activités de l'Académie sur site ou en autonomie.

Des programmes d'entraînement, définis en collaboration avec le club et dans le respect des objectifs définis par la Direction Technique Nationale, seront à réaliser sous la responsabilité du manager de l'Académie, lequel effectuera un suivi de ces programmes.

d. Aménagements horaires :

Toute activité physique du joueur doit débuter au plus tôt à 7h00 et se terminer au plus tard à 19h00.

La programmation doit impérativement être individualisée.

L'emploi du temps du joueur doit être aménagé afin de lui réserver des temps libres suffisants pour lui permettre d'une part d'avoir une récupération optimale et d'autre part de développer la vie sociale nécessaire à son équilibre.

e. Evaluation sportive :

Des évaluations sportives individuelles régulières doivent être réalisées par le manager de l'Académie.

Ces évaluations doivent être conformes aux évaluations du Plan Individuel de Développement (PID), chaque résultat doit y être renseigné et être à la disposition de tous les acteurs de la formation du joueur. A cette fin, le logiciel de suivi de la performance développé par la Direction Sportive de la FFR devra obligatoirement être renseigné de manière hebdomadaire.

Un suivi des joueurs en club et dans les compétitions sera également assuré par le manager PPF (Projet de Performance Fédéral) localement en charge du suivi de l'Académie.

XII. FORMATION EXTRA SPORTIVE

a. Principe général :

Le principe de double formation est une priorité du dispositif mis en place au sein de l'Académie. Ainsi chaque Académie doit être rattachée à un établissement scolaire de l'Education Nationale au sein duquel les sportifs de l'Académie peuvent poursuivre leur scolarité.

Le suivi d'une formation extra sportive par les sportifs de l'Académie est donc de la responsabilité du fournisseur de l'établissement de rattachement, en étroite collaboration avec le manager de l'Académie.

b. Accueil dans les établissements scolaires :

L'établissement scolaire doit obligatoirement dispenser les enseignements des filières générales, d'une filière technologique au minimum et/ou d'une filière professionnelle et/ou d'une filière d'apprentissage.

L'établissement scolaire doit impérativement collaborer en vue de soutenir le double projet du sportif. Dans ce cadre, il met en place les conditions de scolarité, d'entraînement et de suivi de formation nécessaires à la réussite de ce double projet.

Dans un souci de mutualisation et d'optimisation des moyens, sur une zone géographique donnée, les élèves sportifs doivent dans la mesure du possible être regroupés au sein d'un même établissement.

L'établissement scolaire support de l'Académie pourra le cas échéant, signer une convention particulière avec un autre établissement délivrant une formation non dispensée en son sein, afin de

permettre à un joueur de l'Académie de suivre cette formation. Toute éventuelle convention de ce type doit être adressée pour information à la Direction Sportive de la FFR.

c. Le bilan d'orientation :

Un entretien avec le responsable des études et/ou un CPE et/ou un conseiller d'orientation dans le but de valider un projet et un dispositif scolaire, compatible avec la préparation sportive doit être réalisé avec le joueur :

- A l'entrée de l'Académie ;
- Lors de chaque classe à orientation.

d. Modalités de la formation extra sportive :

Afin d'assurer le déroulement d'une formation extra-sportive de qualité, en totale compatibilité avec la formation sportive du stagiaire, il est nécessaire de mettre en œuvre les modalités de formation suivantes :

- La (ou les) personne(s) de l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire, désignée(s) pour effectuer le suivi particulier des joueurs de l'Académie doit/doivent être identifiée(s). Elle(s) aura(ont) notamment pour mission d'assurer le suivi de la formation extra sportive du joueur et d'assister aux différentes réunions de coordination et aux conseils de classe.
- Le stagiaire doit avoir la possibilité de suivre des cours de soutien, et/ou de rattrapage en raison d'une participation à une compétition fédérale ou internationale.
Dès lors, le responsable des études en collaboration avec le chef d'établissement doit être en mesure d'organiser des sessions de formation complémentaires assurées par des enseignants de l'établissement scolaire concerné, ou en ligne, au moyen d'outil informatique (plateforme numérique, visioconférences...).
- Par là même, des créneaux d'études surveillées doivent pouvoir être organisés en cas de besoin.
- Les stagiaires doivent bénéficier d'un temps scolaire aménagé. L'organisation de l'emploi du temps doit en effet permettre aux élèves sportifs de suivre l'enseignement indispensable à la poursuite d'un cursus cohérent dans le cadre d'une future insertion professionnelle, en favorisant un entraînement sportif de qualité au regard des exigences de résultat, tout en ménageant des temps de récupération et d'intégration sociale.
- Plus généralement, le stagiaire bénéficiera de certains aménagements dans l'organisation de sa scolarité :
 - En vertu de l'article L. 331-6 du code de l'éducation, les établissements scolaires permettent, selon des formules adaptées, la préparation des élèves en vue de leur pratique sportive de haut niveau. Dans ce cadre, les aménagements de scolarité et d'examens prévus par la note de service n° 2014-071 du 30 avril 2014, publiée par le Ministère de l'Éducation Nationale, pourront être appliqués ;
 - Le stagiaire pourra se prévaloir des dispositions de l'arrêté du 15 juillet 2009, relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles ;
 - Le stagiaire pourra se prévaloir des dispositions des articles D. 334-13 et D. 336-13 du code de l'éducation, relatives aux épreuves du baccalauréat général et technologique.

e. Evaluation :

Les résultats d'examens et les conclusions des conseils de classe, doivent être examinés par le manager de l'Académie, puis adressés avec leurs remarques respectives à la Direction Sportive à l'issue de chaque année scolaire.

f. Formalisation des conditions d'accueil et de scolarité des sportifs intégrés à l'Académie :
La convention entre la FFR, l'Association, l'établissement scolaire et le club partenaire visée au III du présent cahier des charges précise notamment les conditions d'accueil et de scolarité des sportifs.

XIII. REUNIONS ET INFORMATIONS OBLIGATOIRES

Chaque début de saison, outre les réunions médicales obligatoires, les sportifs de l'Académie doivent assister aux réunions d'information suivantes :

a. Information sur les règles et l'arbitrage :

Cette réunion animée par un arbitre désigné par la Direction Nationale de l'Arbitrage devra traiter au minimum des sujets suivants :

- Sensibilisation aux règles de l'arbitrage ;
- Explication des nouvelles règles et des directives annuelles ;
- Gestion/contrôle du match par l'arbitre et communication à l'arbitre.

b. Ethique et déontologie :

Cette réunion animée par un conseiller technique d'état doit au minimum traiter des sujets suivants :

- Addictions
- Discrimination / violence / bizutage et traditions
- Les paris sportifs

c. L'environnement du rugby professionnel et la gestion d'une carrière :

- Economie du rugby
- L'environnement institutionnel du joueur de rugby
- Les agents sportifs
- Les relations joueur / club
- La protection sociale et les assurances

d. Formation Citoyenne :

L'Académie doit prévoir dans son fonctionnement des actions ou des réunions relatives à la formation citoyenne. Conformément à l'article D.221-27 du code du sport, le contenu de la formation sportive et citoyenne porte sur :

- Les valeurs de la République ;
- Les valeurs de l'olympisme ;
- L'éthique dans le sport ;
- Le cadre juridique et économique applicable au sportif.

Il appartient à l'Académie de produire à la FFR tout élément permettant de justifier de la tenue de ces sessions d'informations obligatoires.

ANNEXES

ANNEXE I : MODELE DE CONVENTION FFR, ASSOCIATION, ETABLISSEMENT SCOLAIRE, CLUB PARTENAIRE

ANNEXE II : CHARTE DU JOUEUR DE L'ACADEMIE

ANNEXE III : MODELE DE CONVENTION TRIPARTITE JOUEUR / CLUB (centre de formation agréé) / ACADEMIE

ANNEXE V : ETAT NOMINATIF DES SPORTIFS INTEGRES A L'ACADEMIE

ANNEXE VI : DEFINITION DE FONCTION DU MANAGER D'ACADEMIE

ANNEXE VIII : ETAT NOMINATIF DE L'ENCADREMENT ET DES INTERVENANTS

ANNEXE IX : MODELE DE BUDGET ET DE COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE X : ETAT NOMINATIF DES SOMMES FACTUREES AU TITRE DES FRAIS DE SCOLARITE ET D'HEBERGEMENT (faisant apparaître les aides autres éventuelles perçues au titre de la scolarité de chaque joueur/ visé par l'établissement)

ANNEXE XI : PROTOCOLE D'ACCORD AUTORISATION DE SORTIE DE L'ACADEMIE